

Conditions d'acceptation Déchets ménagers mixtes

Selon l'article 4.3.1. de la législation VLAREMA, les règles suivantes sont d'application pour les déchets ménagers. Ces règles s'appliquent aux conteneurs amovibles pour déchets mixtes d'origine ménagère. Il n'est pas permis de déposer des déchets industriels dans ce conteneur.

Sont autorisés :

- ✓ **Encombrants** : déchets qui proviennent du fonctionnement normal d'un ménage particulier et déchets similaires qui, étant donné leur ampleur, leur nature ou leur poids, ne peuvent pas être collectés lors de la collecte des déchets ménagers et qui sont collectés en porte à porte, ainsi que la partie résiduelle qui est incinérée ou mise en décharge après avoir été présentée au parc à conteneurs.

NE sont PAS autorisés :

- x Les petits déchets dangereux d'origine ménagère, produits et/ou substances dangereux/ses tels que feux d'artifice, récipients sous pression, appareils électriques et électroniques ou bois C.
- x Les bouteilles et bocaux en verre
- x Les déchets de papier et de carton propres
- x Les déchets végétaux
- x Les déchets textiles
- x L'équipement électrique et électronique mis au rebut
- x Les pneus usagés
- x Les gravats
- x Les déchets contenant de l'amiante-ciment
- x Les déchets PMC
- x Les plastiques rigides recyclables
- x Les graisses et huiles animales et végétales usagées
- x Les pièces massives pouvant endommager les machines (broyeurs, bandes transporteuses, etc.)
- x Les liquides et produits pulvérulents
- x Les filets, rubans, cordes, enroulés ou non, pouvant atteindre une longueur totale > 4 m. Les matériaux d'une longueur totale < 4 m doivent pouvoir être broyés aisément.